Enquête publique N° 23000147/35

Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à BAIN-DE-BRETAGNE (35)

Présenté par

La société Valeco CS de la Roche

> RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR Joanna LECLERCQ - Décembre 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

1.	Objet de l'enquête			
2.	L	organisation et le déroulement de l'enquête	7	
	2.1	Désignation du commissaire enquêteur	7	
	2.2	Composition du dossier d'enquête	7	
	2.3	3. Organisation de l'enquête	8	
	2.4	Information du public	8	
3.	Déi	roulement de l'enquête	13	
	3.1	Consultation du dossier d'enquête	13	
	3.2	Permanences de la commissaire-enquêtrice	13	
	3.3	3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre	14	
4.	L	es observations du public et le procès-verbal	15	
5.	. 4	Analyse des observations du public		
6.	C	Questions de la commissaire-enquêtrice		
7.		Mémoire en réponse du pétitionnaire		
8.	R	Réponses du pétitionnaire aux questions de la commissaire-enquêtrice		
9.	S	Synthèse du rapport		
11	1	Annovos	22	

1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle avait pour objet une demande de permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque situé au lieu-dit « La Butte du Pont aux Roux », sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE (35), demande présentée par la CS de La Roche (VALECO).

Le site concerné aussi appelé Zone d'implantation potentielle (ZIP) est une ancienne carrière de schiste à ciel ouvert exploitée par la société PIGEON jusqu'au milieu des années 80. Sur le plan cadastral, les parcelles, propriétés de la société PIGEON, sont identifiées sous la section YB n° 86 et 89, d'une surface totale de 68 160m² soit 6,8 hectares.

La commune de BAIN-DE-BRETAGNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les parcelles du projet sont classées en zone Ner, dans laquelle sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du projet, les parcelles resteront propriété du groupe Pigeon, Valeco exploitera la centrale solaire par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.



Localisation du projet sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE



Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une superficie de 3,25 hectares environ, dont 1,53 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules), et comporte deux plateaux séparés par un front de taille d'environ 15m de hauteur.

La surface clôturée ne comprendra pas tout le site mais se fera au plus proche des deux plateaux de panneaux solaire et les pistes d'exploitation, larges de 4m, représenteront une surface de 3613m².

La puissance estimée de la centrale solaire est de 3,75 MWc (Mégawatt-crête : puissance produite en situation d'ensoleillement maximal) soit une estimation de production de 4 480 MWh/an, l'équivalent de la consommation d'environ 2000 habitants hors chauffage et hors eau chaude sanitaire (ECS). Elle permettra d'éviter les émissions de 300 tonnes de CO2.

D'une durée de vie de 30 ans, il est prévu 6706 modules de type « monocristallin » et autres éléments : onduleurs, transformateurs, un poste de livraison, des équipements de lutte contre l'incendie et des pistes d'accès. Les panneaux étant disposés en structures de 14 ou 7 colonnes de 2 modules, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Chaque module monocristallin aura une puissance de 560 Wc.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, du poste de livraison vers un poste source local pour intégrer ensuite le réseau de distribution.

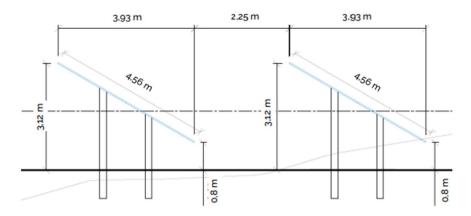


Figure 2: Plan des structures solaires



Figure 1: Photographie d'une table modulaire

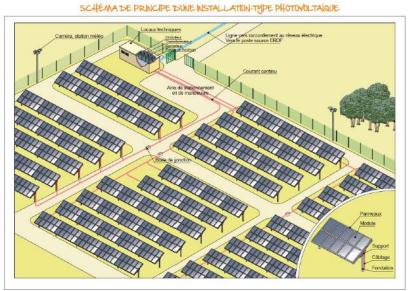


Photo et schémas extraits du dossier de permis de construire et étude d'impact

La puissance envisagée de la Centrale solaire de la Roche étant supérieure à 1MWc, le projet est soumis à la réalisation d'une étude environnementale (article R. 122-2 du Code de l'environnement).

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BAIN-DE-BRETAGNE PLAN DE MASSE

BUTTE DU PONT AU ROUX

Survey the finding of the control of the co

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études NEODYME Breizh et date du 12 décembre 2022. Un résumé non technique était joint au dossier de consultation.

Implantation du projet sur le site – plan masse

La DDTM précise qu'au regard du projet et de son impact sur la biodiversité, les mesures de compensations proposées par Valeco ne pourront être validées que dans le cadre de l'instruction d'une demande de dérogation espèces protégées, en application de l'arrêté interministériel du 19 février 2007.

Par ailleurs, la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a donné un avis (n° MRAe 2022-010369) le 11 mai 2023. Elle évoque les principaux enjeux du projet :

- La préservation de la biodiversité en raison du caractère pionnier de la végétation
- Les incidences visuelles et sonores dur les riverains
- La contribution à la limitation du changement climatique
- La prévention du risque incendie

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse et a apporté des précisions aux remarques soulevées par la MRAe.

L'enquête a été prescrite par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023 et portant ouverture d'une enquête publique : *Demande de permis de construire* pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à BAIN-DE-BRETAGNE (35).

2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E23000147/35 en date du 5 septembre 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes, a désigné Mme Joanna LECLERCQ, en qualité de commissaire-enquêtrice, pour l'enquête publique relative au Projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol situé au lieudit « La butte du Pont aux Roux » sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE (35). Il s'agit d'une demande de permis de construire présentée par la société Valeco (CS de la Roche).

2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en Mairie de BAIN-DE-BRETAGNE pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier se composait des documents suivants :

- Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique : projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol à BAIN-DE-BRETAGNE, demande de permis de construire, en date du 29 septembre 2023, 4 pages
- 1 Plan coupe format A0, échelle 1/500, daté du 16/11/2022
- 2 Plans de masse format A0, échelle 1/500, daté du 16/11/2022
- Demande de Permis de construire, format A3, 72 pages
- Résumé non technique de l'étude d'impact, format A3, 30 pages
- Etude d'impact, format A3, 558 pages
- Une clef USB
- Avis d'enquête publique, 1 page
- Accusé réception Mairie Bain de Bretagne demande d'autorisation d'urbanisme (12/12/2022)
- Cerfa 13409*09 demande de permis de construire, 19 pages
- Avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 35), 1 page
- Courrier interne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Nature et Biodiversité à destination de la DDTM 22, en date du 21/06/2023,
 - o Impact du projet sur le volet « Loi sur l'Eau », suivi annuel du site pour vérifier l'érosion des sols, ainsi qu'après chaque épisode de pluie intense
 - o Impact du projet sur la biodiversité, « les mesures de compensations proposées, qui apparaissent recevables, ne pourront être validées que dans le cadre de l'instruction

d'une demande de dérogation espèces protégées, en application de l'arrêté interministériel du 19 février 2007 »

- 2 courriers DDTM SPLU-ADS en date du 23/12/2022 puis un rectificatif en date du 5/01/2023, informant la nécessité d'une enquête publique et en conséquence la suspension du délai d'instruction en attendant les conclusions de l'enquête et une demande de pièces complémentaires
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (n° MRAe 2022-010369) – 15 pages.
- Mémoire en réponse de Valeco à l'avis de la MRAe, 20 pages

A disposition du public, pour recueillir les remarques :

- 1 registre côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice

2.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Réunion avec le maître d'ouvrage et visite du site avant le démarrage de l'enquête:

Le vendredi 20 octobre 2023, une réunion a été organisée à BAIN-DE-BRETAGNE, en Mairie avec LE responsable du projet (VALECO): M. GERE, l'adjoint au Maire en charge de l'environnement: M. PASDELOU, et la responsable du service urbanisme: Mme ROLLAND. La réunion s'est poursuivie par un déplacement sur le site de La Roche avec M. GERE afin de visiter les lieux.

Les panneaux d'avis d'enquête ayant été apposés ce même jour, la commissaire-enquêtrice a pu vérifier l'affichage et les emplacements.

Ce rendez-vous avait pour objet d'échanger sur le contexte du projet, les travaux envisagés et les modalités de l'enquête.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

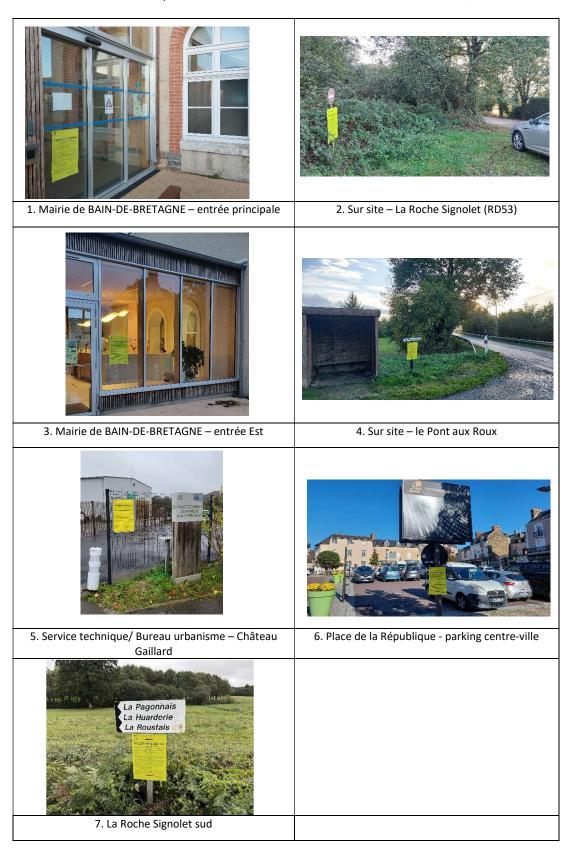
> Annonce de l'enquête par affichage sur la commune :

Au total, 7 panneaux « avis d'enquête publique », sur fond jaune en format A2, annonçant l'enquête publique ont été apposés sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE.

L'affichage a été vérifié par la commissaire-enquêtrice lors de sa visite du site, le vendredi 20 octobre 2023, soit 18 jours avant le démarrage de l'enquête.

Un document (ANNEXE 1) reprend sur plan, la localisation des panneaux d'avis d'enquête publique posés par VALECO. La commissaire-enquêtrice a préconisé d'ajouter un panneau supplémentaire en

centre-ville. Le panneau sur le site des services techniques, préalablement installé sur la porte d'entrée du bâtiment a été déplacé, à la demande de l'huissier, à l'entrée du site, sur la clôture.



Annonce de l'enquête par voie de presse (rubrique annonces légales) :

Première parution :

- Ouest France: parution du mercredi 18 octobre 2023
- 7 jours: parution du samedi 14 octobre 2023

Deuxième parution :

- Ouest France: parution du mercredi 8 novembre 2023
- 7 jours: parution du samedi 11 novembre 2023

AUTRES PARUTIONS:

- L'Eclaireur : parution du vendredi 10 novembre 2023



- Ouest-France en pages locales les 4 et 6 novembre 2023



Annonce de l'enquête sur les sites Internet de la Préfecture et de la commune de BAIN-DE-BRETAGNE:

L'enquête a été annoncée sur les sites internet de :

- La Préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- La commune de BAIN-DE-BRETAGNE

Des captures d'écran ont été effectuées. (ANNEXE 2)

Annonce de l'enquête sur le panneau d'information numérique

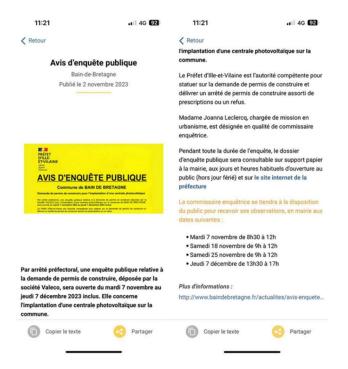
L'enquête a été annoncée sur le panneau d'affichage numérique communal, situé place de la république à BAIN-DE-BRETAGNE.



Annonce de l'enquête sur les réseaux sociaux de la commune :

L'enquête publique a également été annoncée sur la page Facebook de la commune :





3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de BAIN-DE-BRETAGNE, du mardi 7 novembre 2023 (8h30) au jeudi 7 décembre 2023 (17h30), aux heures habituelles d'ouverture au public à savoir :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h

Le dossier était consultable au format papier mais aussi en version numérique. Il était également téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture, rubrique enquête publique.

Par ailleurs, une adresse mail a également été mise à la disposition du public pour recueillir les avis sous forme de registre dématérialisé : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

3.2. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Les permanences de la commissaire-enquêtrice se sont déroulées au sein d'une salle de réunion de la mairie, au rez-de-chaussée.

Les permanences ont eu lieu les :

- Mardi 7 novembre 2023 de 8h30 à 12h00,
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 7 décembre 2023 de 13h30 à 17h30, prolongement de 30 minutes

Visites au cours des permanences :

La commissaire-enquêtrice a reçu personnellement le public au cours des permanences, avec des temps d'échange longs entre le public et la commissaire-enquêtrice.

Le nombre de personnes reçues lors des permanences est de 5.

Mardi 7 novembre 2023 de 8h30 à 12h00, 0 personne

- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, 0 personne
- Samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, 1 personne
- Jeudi 7 décembre 2023 de 13h30 à 17h00, 4 personnes, prolongement jusqu'à 17h30

Le nombre de remarques sur le registre est de 5.

Le nombre de mails reçus sur le registre dématérialisé y compris les mails comprenant des courriers, est de 7. **Soit un total de 12 remarques.**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le registre d'enquête publique de BAIN-DE-BRETAGNE a été clôturé le jeudi 7 décembre 2023 à 17h30, par la commissaire-enquêtrice.

La boîte aux lettres de la commune de BAIN-DE-BRETAGNE a été vérifiée.

Un échange avec la Préfecture à 17h30 a permis de vérifier qu'il n'y avait pas eu d'autres mails reçus.

A l'issue de la dernière permanence, le dossier d'enquête et le registre ont été emportés par la commissaire-enquêtrice.

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE PROCES-VERBAL

Les observations du public ont été analysées. Elles figurent dans un procès-verbal (ANNEXE 3).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a été convoqué sous huitaine à l'issue de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations du public.

Ainsi, le pétitionnaire a été convoqué le **lundi 11 décembre 2023**, afin de lui communiquer les observations figurant dans le registre papier et le registre dématérialisé. Les observations sont classées par type, numérotées ensuite par ordre chronologique.

Nombre de remarques selon le type :

- M pour mails et/ou courriers inclues dans les mails : 7
- R pour remarques écrites : 5

La commissaire-enquêtrice a rappelé le délai de 15 jours laissé au pétitionnaire pour répondre aux observations et contre-propositions du public, soit jusqu'au mardi 26 décembre 2023.

Le mardi 21 novembre 2023

M1: Mme Elena LANGLAIS

- Opposée au projet car il est implanté sur un site renaturé, en friche depuis plus d'une trentaine d'années et sur lequel il y a une « multitude d'espèces : oiseaux, mammifères, insectes. Il y a en outre une présence importante d'amphibiens et de reptiles figurant dans le classement des espèces vulnérables. Or ce projet aura pour conséquence de détruire une partie de leur habitat, constitué d'une mosaïque de ronciers, de fourrés. Il contribuera ainsi à la fragmentation des habitats, qui constitue l'une des causes du déclin des amphibiens et des reptiles. Cette fragmentation risque d'être d'autant plus préjudiciable que le site se situe à proximité des trames verte et bleue. L'étude d'impact environnemental cite également les risques de collision avec les engins de chantier. Les chiroptères, qui figurent aussi au classement des espèces vulnérables, perdront, quant à eux, des zones de chasse et des corridors de déplacement. »
- Elle indique que pour se prémunir du réchauffement climatique, il faut préserver la biodiversité et préconise d'implanter des panneaux solaires sur des zones déjà urbanisées, artificialisées.

Le samedi 25 novembre 2023 – 3ème permanence

R1: M. Guilhem LATTES

A pris connaissance du dossier et prépare un avis

Le mardi 28 novembre 2023

M2 : Collectif des riverains de La Roche Signolet et du Pont au Roux Bain-de-Bretagne (M. Quideau) Sollicite une réunion publique et fait part d'un manque de communication quant à la présentation du projet et le déroulement de l'enquête.

M3: M. et Mme QUIDEAU Pont au Roux Bain-de-Bretagne, courrier 3 pages

- Souhaitent que le pétitionnaire retravaille l'entrée du site au carrefour « le Pont aux Roux », afin de limiter l'impact sur la haie (classée élément de continuité écologique) et préserver les gros arbres à l'entrée du site, rétrécissement voie d'accès, mise en retrait du portail, voie de retournement plus vers l'intérieur du site, recul de la réserve incendie plus vers l'intérieur également. Ils évoquent le fait que le site est classé en zone naturelle.
- Proposition d'esquisse réaménageant l'accès.
- Sur le dossier pièces réglementaire du permis de construire, évoquent l'absence de plan de masse permettant le renseignement quant au raccordement sur le réseau public, le type de travaux que cela va générer.
- Soulignent qu'habitant à côté du site, ils constatent la présence de nombreuses espèces animales qui y trouvent un refuge et identifiées dans la trame verte et bleue.
- Evoquent l'après exploitation, devenir du site ?
- Font remarquer que le dossier ne comprend pas de proposition d'implantation alternative (dans les zones d'activités, bord de 4 voies, ...)

Le vendredi 1er décembre 2023

M4 : Cyril THOMAS et Morgane LE CAER, le Pont au Roux, Bain-de-Bretagne, courrier 2 pages

- Sont contre le projet
- Evoquent l'absence de concertation préalable
- Indiquent que le site est un refuge pour la nature, qu'il abrite des espèces protégées.
- Demandent un maintien de la plantation existante périphérique du site pour limiter les nuisances visuelles
- Demandent comme M. et Mme Quideau, le recul du portail
- Quel sera l'impact sonore en exploitation pour les riverains du Pont aux Roux?
- Maintien d'une végétation le long de la parcelle YB n°111
- Intérêt local de ce projet : Au vu du ZAN, ce projet est-il toujours opportun ? Ne va-t-il pas pénaliser le territoire, en empêchant la construction d'autres projets structurants ? Pourquoi ne pas privilégier des panneaux solaires sur les bâtiments existants sur la commune ? D'autres sites alternatifs ont-ils été étudiés ?

- Un financement participatif a été prévu. Quand et comment sera-t-il mis en place ? Sera-t-il réservé aux riverains et aux habitants du territoire ? Dans l'hypothèse où le projet verrait le jour, une vente locale de l'électricité à prix préférentiel est-elle prévue au profit des habitants de la commune ou de la mairie de Bain de bretagne ? (Boucle locale d'Energie)
- Autres interrogations : Comment sera relié le parc au réseau électrique ?
- Comment se fera l'entretien des espaces verts de la parcelle mécaniquement ou de manière durable avec de l'Eco pâturage ?
- Quelles sont les garanties notamment financières de dépollution et de remise en état du site une fois les panneaux vétustes ?

Le mercredi 6 décembre 2023

M5: Sébastien BENOIST

- Indique que la zone du projet est un espace riche de biodiversité et qu'il nécessite d'être protégé au maximum. Ecrit aussi que « Si les mesures de compensation proposées n'étaient pas validées dans le cadre du dossier espèces protégées, cela nécessiterait soit de réduire l'emprise du projet, soit de rechercher des secteurs de compensation proches inscrits dans la trame verte et bleue de la commune (vallée de cours d'eau, maillage bocager...). »
- L'impact paysager des entrées du site doivent être travaillées pour limiter l'impact visuel qu'auront les voisins
- Souligne la nécessité de développer les énergies renouvelables
- Regrette le manque d'information ou concertations préalables auprès de la population et des riverains (projets coopératifs)
- Evoque l'exemplarité que pourrait avoir Valeco quant à une opération locale de solidarité auprès des familles bainaises en situation de précarité énergétique
- « Le développement des énergies renouvelables sur la commune est indispensable pour limiter la dépendance du territoire mais ces projets doivent se faire avec les acteurs du territoire sans quoi leur acceptation sera d'autant plus difficile. Ces projets doivent appliquer strictement les séquences ERCAS pour limiter leurs impacts sur la biodiversité et devraient contribuer à alimenter des fonds biodiversité pour améliorer la biodiversité sur l'ensemble de leur territoire d'accueil. »

M6: Guilhem LATTES, membre agir pour tous

- Demandent que les zones « rouges », les plus riches en biodiversité soient exclues des zones d'implantation de panneaux et en remplacement, implanter les panneaux sur les toitures des maisons voisines.
- Le site est source de biodiversité.
- Propose le financement de haies (Breizh bocage) pour compenser, sans être suffisant

M7: LPO - ligue de protection des oiseaux, Laurent PELERIN, Président, courrier de 3 pages

- La LPO est défavorable aux projets EnR envisagés dans des espaces à forts enjeux biodiversité

- Les études n'ont pas été adaptées « au contexte du site : avifaune nocturne, insectes en période estivale. Les enjeux sont sous-estimés pour les insectes et les oiseaux. Les habitats de la Vipère péliade apparaissent largement sous-estimés. La stratégie de mesure compensatoire apparait faible : « on détruit des habitats mais on réussit à tout compenser sur le même site en ayant artificialisé une partie de ce site : cela nous semble impossible ». —
- Une stratégie plus importante avec la mise en place de haies et bandes enherbées / bandes de friche à proximité immédiate apparait plus pertinente et véritablement efficace.
- Résumé (reprendre pour le détail, le courrier de l'association) :
 - Préfère le développement de l'énergie solaire sur les espaces artificialisés
 (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) plutôt que les espaces naturels
 - o Font des remarques quant à l'expertise qui a été réalisée et sa qualité pour
 - les reptiles (Vipère péliade),
 - les insectes dont papillons, orthoptères... (absence d'observations en juillet, août et septembre)
 - les oiseaux, absence de recherches de certaines espèces avec des statuts à enjeux fort (Engoulevent d'Europe, Bruant jaune...)
 - o Sous-évaluation des impacts liée à la méthode d'inventaire
 - Pourquoi implanter les mesures compensatoires sur la pinède alors qu'elle a peu d'enjeux écologiques ?

Le jeudi 7 décembre 2023 – 4^{ème} permanence

R2: Edith AUBERT FARDIN, conseil des citoyens Nord, Bain-de-Bretagne

- Favorable au projet. Moyen pour sortir des énergies fossiles.

R3: PASDELOU Nicolas

- Interroge sur la phase travaux du projet et notamment les zones de stockage de matériaux et transit des camions, ainsi que sur une haie qui serait plantée au nord entre le projet et les riverains ?

R4: Mme ROUSSEAU, Bain-de Bretagne

- Aux vues des enjeux et notamment du « haut risque » pour certaines espèces, le projet ne doit pas se faire
- Propose d'implanter les panneaux sur les toitures de bâtiments

R5: Pierre-Emmanuel FARDIN, Président association agir pour tous

- Favorable aux projets d'énergies renouvelables notamment les projets solaires où l'électricité produite est consommée localement
- Demande une préservation du terrain là où l'enjeu est fort (zones rouge), ainsi que le maintien de la végétation/arbres
- Au terme de l'exploitation, quid du recyclage de matériaux ?

Les remarques du public ont fait l'objet d'un re	egroupement par thématique.
--	-----------------------------

L'entreprise VALECO a apporté des réponses à chaque thématique, dans un mémoire en réponse de 47 pages (ANNEXES 4 et 5).

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les 12 remarques, certains s'étant exprimés 2 fois, donc 10 remarques:

- 1 est favorable
- 7 sont plutôt défavorables ou défavorables
- 2 sont sans avis clairement exprimé

Plusieurs remarques, interrogations ou demandes de précisions ont été regroupées par thématiques. A cela s'ajoute des remarques orales entendues par la commissaire-enquêtrice.

1. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

Dans les remarques, **les sujets les plus évoqués sont ceux en lien avec la biodiversité**. Il est relevé plusieurs fois le fait que le site ayant été laissé en friche pendant très longtemps est devenu un espace refuge dans lequel viennent nicher une diversité d'espèces animales et que le défrichement envisagé pour installer le projet, va nuire à ces espèces et détruire leur milieu. (M1 à M7 sauf M2 et R4, R5)

La LPO (M7) a fourni un courrier argumenté, soulevant une multitude de remarques sur la méthodologie d'inventaire, la présence d'espèces protégées et les mesures compensatoires. Il conviendra au pétitionnaire de répondre aux remarques soulevées par la LPO dans son mémoire en réponse.

2. LES IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Le sujet de **l'atteinte au paysage** est évoqué notamment par des riverains du Pont au Roux (M3, M4 et aussi dans le M5). Les remarques M3/M4 proposent des solutions alternatives : réaménagement des entrées de site avec plans. Ces solutions doivent être étudiées techniquement et économiquement.

3. LES IMPACTS SONORES DU PROJET

Une personne (M4) évoque les nuisances sonores que l'exploitation va générer. Comment cela sera perceptible par le voisinage proche ?

4. CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Plusieurs **contre-propositions** ont également été avancées comme l'équipement des toitures de zones déjà artificialisées, toitures d'habitations... Mais aussi l'implantation de haies supplémentaires pour compenser le défrichement lié aux travaux.

5. LE FOND DU DOSSIER

Quelques questions portent sur les documents du permis de construire (M3/R3) et le raccordement au réseau électrique public local. Ce sujet a également été évoqué à l'oral, où et comment se fera le raccordement sur le réseau externe au site ?

6. LE DEVENIR DU SITE APRES D'EXPLOITATION

Par ailleurs, quelques remarques orales ou écrites ont porté sur le **démantèlement et le recyclage des matériaux après exploitation**, incluant le recyclage des matériaux et la remise en état du site au bout des trente années d'exploitation.

7. SUIVI DE LA PRODUCTION DE L'ELECTRICITE ET CONSOMMATION

De plus, « cette production locale d'électricité sera-t-elle consommée localement ? » est une question qui est revenue souvent à l'oral lors des permanences, évoquée plus en détail par M4/M5.

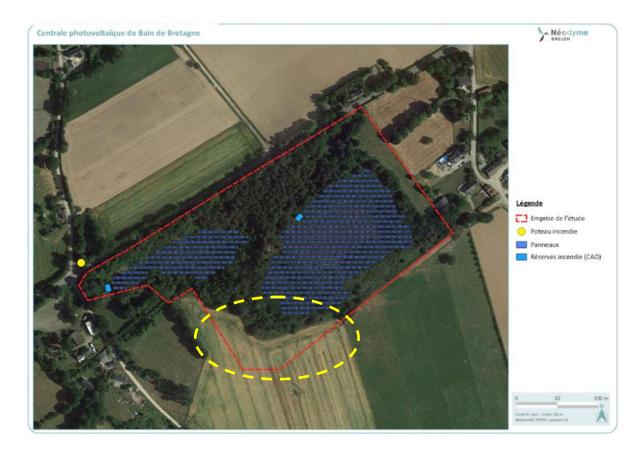
8. L'ABSENCE DE CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

Enfin, les riverains interrogent sur le **manque de concertation préalable** sur la publicité (positionnement des panneaux d'avis d'enquête), sur l'appropriation d'un tel projet vis-à-vis de la population locale.

6. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Questions de la commissaire-enquêtrice :

 Une partie sud du site est exploitée par un agriculteur, visible sur les vues satellites (surface entourée en jaune pointillée ci-dessous). Qu'est-il prévu à cet emplacement ? Récupération du foncier pour des mesures compensatoires ?



- En phase travaux, où se situeront les zones de stockage de matériaux/ matériels qui logiquement ne se situent pas sur l'emprise du projet ? Quelle superficie représentent-elles ?
 Où seront-elles situées ? Quelles nuisances pourraient être perceptibles par le voisinage ?
- Toujours en phase travaux, quelles mesures seront prises pour bien conserver les zones qui sont identifiées comme à préserver en l'état dans le projet ? C'est-à-dire, comment garantir que l'abattage d'arbres n'aillent pas au-delà de ce qui été initialement prévu ?
- Quel type d'entretien est prévu au sein de la zone exploitée ?
- Avec votre expérience sur ce type de sites dans un environnement identique, les campagnes d'observations de la faune après quelques années d'exploitation, montrent-elles une recolonisation par les espèces ?

7. MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a transmis, le mardi 26 décembre 2023, soit dans les quinze jours du délai imparti, son mémoire en réponse (voir ANNEXES 4 et 5).

Les réponses de VALECO aux remarques du public répondent aux thématiques issues de l'analyse et ne sont pas reprises ci-après car le dossier est trop volumineux (47 pages).

8. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Question de la commissaire-enquêtrice :

Une partie sud du site est exploitée par un agriculteur, visible sur les vues satellites (surface entourée en jaune pointillée ci-dessous). Qu'est-il prévu à cet emplacement ? Récupération du foncier pour des mesures compensatoires ?

Réponse du pétitionnaire :

Pour la délimitation précise de l'emprise du foncier détenu par le propriétaire du site, des échanges auront lieu avec l'agriculteur en question. Un géomètre pourra être mandaté pour accompagner les échanges et permettre de redélimiter la parcelle YB 89.

Sur cette zone est prévue la mise en place d'une mesure de plantation : « MC4 : Création de bandes boisées sur site en faveur de l'avifaune nicheuse des milieux fermés et des chiroptères ».

L'application de la mesure compensatoire va permettre le renforcement d'une zone de chasse et de transit pour les chiroptères et l'amélioration des conditions d'habitat pour l'avifaune lié aux milieux fermés et ainsi d'obtenir une forte plus-value écologique.

La mise en place des bandes boisées suivra la méthode suivante : le sol sera décompacté et du BRF pourra y être incorporé pour l'aérer. Les plants à racines nues seront habillés et pralinés avant d'être plantés manuellement au coup de pioche. Un paillage biodégradable sera installé, ainsi que des protections individuelles si cela est jugé nécessaire.

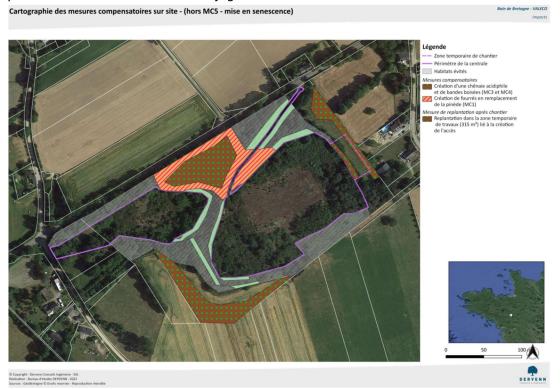


Figure 1: Mesures de compensation

Question de la commissaire-enquêtrice :

En phase travaux, où se situeront les zones de stockage de matériaux/ matériels qui logiquement ne se situent pas sur l'emprise du projet ? Quelle superficie représentent-elles ? Où seront-elles situées ? Quelles nuisances pourraient être perceptibles par le voisinage ?

Réponse du pétitionnaire :

En termes de localisation, deux zones de stockage de matériel sont prévues. La première et principale, au niveau de la lisière est du site. La seconde, au niveau de l'entrée ouest du site.

En lien avec les différentes remarques, et pour limiter les nuisances induites auprès des riverains, la zone de stockage principale est déplacée plus au nord. Pour accéder à cette zone, il a été décidé de réduire l'impact sur le linéaire boisé à une simple trouée dans la végétation, à travers laquelle une piste temporaire sera mise en œuvre. Ainsi l'impact sur la végétation est moindre, la revégétalisation après chantier sera moins conséquente et plus simple à mettre en œuvre.



Figure 2 : Nouvelle implantation de la zone de stockage

Leur superficie est d'environ 1050 m². L'ensemble des zones de stockage seront démantelées, remises et état et revégétalisées après chantier : il ne s'agit que d'aménagements temporaires.

Ces zones seront dédiées au stockage de matériel (tourets de câbles, modules photovoltaïques, onduleurs, structures métalliques etc...). Une base vie, ainsi qu'un système de vidéosurveillance seront mis en place.

Les nuisances seront principalement liées à la manutention de matériel et au passage de petits engins de chantier type chariot télescopique.





Figure 3 : exemple d'engins utilisés sur le chantier. Chariot manuscopique Manitou (gauche) et skid à chenilles Bobcat (droite)

Concernant les nuisances du projet en phase chantier, il convient de rappeler :

- Aucuns travaux de terrassement lourd ne sera entreprit du fait du caractère déjà aménagé des terrains issus de l'exploitation antérieure de la carrière. Ainsi cette phase chantier ne nécessitera pas au premier abord d'apports ou de déblais notables de matériaux. Aucun inconvénient majeur associé à des mouvements de matériaux des sols n'est donc à considérer.
- Sans toutefois que le planning de réalisation de la phase chantier ne soit arrêté à date, il est possible de considérer que la phase chantier de ce projet sera relativement courte et étalée sur 3 à 6 mois au plus.
- Durant cette phase, des engins lourds accéderont au site via son accès actuel sans nécessité de modification / adaptation. Pour rappel ces conditions d'accès ont permis d'accueillir le trafic routier des poids lourds de la carrière durant sa phase d'exploitation et donc des engins lourds.
- Une estimation majorante de 10 poids lourds par jour peut être prise au plus fort de la phase chantier lorsque seront livrés les structures de sols, les tables porteuses, les panneaux et les autres équipements électriques, soit durant une phase très courte au sein de la phase chantier, estimée à 3 à 4 semaines.
- Durant le reste de la phase chantier, les travaux consisteront au montage de la centrale et nécessiteront du personnel qui accédera au site via des véhicules légers.

- Plusieurs mesures de réduction d'impact sont prises en compte :
 - o Réalisation du chantier sur la seule période de jour
 - Travaux réalisés sur une période relativement courte
 - o Interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations d'urgence.
 - Limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre du projet
 - Absence de travaux de terrassement lourds
 - Respect de la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores pour l'ensemble des véhicules, matériels et engins de chantier

Question de la commissaire-enquêtrice :

Toujours en phase travaux, quelles mesures seront prises pour bien conserver les zones qui sont identifiées comme à préserver en l'état dans le projet ? C'est-à-dire, comment garantir que l'abattage d'arbres n'aillent pas au-delà de ce qui été initialement prévu ?

Réponse du pétitionnaire :

Sur le sujet de la préservation des entités évitées, l'ouverture de chantier se fera avec la présence de l'écologue en charge du suivi.

L'écologue accompagne les entreprises travaux pour l'identification des secteurs sensibles et à éviter, avec une mise en défens grâce à un balisage des entités à éviter (exemple : piquet chaînette, balisage temporaire filet, marquage etc...).

Une cartographie localisant les secteurs balisés, intégrée au rapport de suivi de chantier est laissée à disposition des entreprises travaux sur la base vie. Cette cartographie est incluse dans le Plan de Gestion et de Coordination Environnemental en lien avec les mesures à respecter en phase chantier, document sur lequel les entreprises s'engagent.

Question de la commissaire-enquêtrice :

Quel type d'entretien est prévu au sein de la zone exploitée ?

Réponse du pétitionnaire :

L'entretien de la centrale en phase exploitation est détaillé dans l'étude d'impact environnementale :

Entretien du site

La maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique. Une personne locale sera chargée d'entretenir régulièrement la végétation pour éviter que celle-ci ne vienne créer des masques notamment sur les modules solaires.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Les fossés seront régulièrement entretenus afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales. L'entretien du site sera planifié de manière à éviter la période de nidification de l'avifaune sachant que le terrain une fois aménagé et clôturé est favorable au développement de cette biodiversité.

Entretien des modules en cours d'exploitation

Etant donné les pluies assez régulières, et le fait que les modules soient inclinés à 30°, leurs surfaces n'ont pas besoin d'être nettoyées. Une vérification régulière est néanmoins indispensable.

Des nettoyages occasionnels peuvent avoir lieu en cas de besoin majeur. Le procédé employé ne fera pas appel à des produits nocifs pour l'environnement et privilégiera l'action mécanique de l'eau et des outils de nettoyage.

Notre expérience via l'exploitation de la centrale solaire de Lunel nous montre que le nettoyage régulier n'apporte pas un gain de production suffisant pour compenser le coût du nettoyage. De plus, les pluies naturelles suffisent la plupart du temps à assurer une propreté superficielle.

Cependant, deux types de nettoyage peuvent être différenciés :

- Nettoyage dit ciblé en minimum d'étapes de la totalité des modules une fois tous les cinq ans (maintenance préventive) afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures,
- Nettoyage dit plus efficace et au cas par cas si présence de tâches ou traces apparentes, à la suite d'un événement exceptionnel.

Question de la commissaire-enquêtrice :

Avec votre expérience sur ce type de sites dans un environnement identique, les campagnes d'observations de la faune après quelques années d'exploitation, montrent-elles une recolonisation par les espèces ?

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la recolonisation des centrales, les retours d'expérience sont relativement variables et dépendent d'une multitude de facteurs. De nombreux programmes de recherches sont notamment en cours de déploiement pour améliorer la connaissance et le retour d'expérience sur la phase exploitation-maintenance des centrales.

Les différentes mesures prévues dans le cadre du projet ont notamment pour objectif d'atteindre des impacts résiduels non significatifs. La mise en place d'un Plan de Gestion et de Coordination

Environnemental, la préparation et le suivi du chantier par un écologue tiers, et le suivi en phase exploitation de l'efficacité des mesures environnementales permettront d'assurer une meilleure résilience des milieux et favoriser leur recolonisation.

9. SYNTHESE DU RAPPORT

Il a été procédé à une enquête publique, relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol (demande de permis de construire) sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE, demande présentée par la Société CS de La Roche (VALECO).

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 novembre 2023 (8h30) au jeudi 7 décembre 2023 (17h30), prolongement de 17h à 17h30, une personne étant encore sur place, soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle a été prescrite par arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 29 septembre 2023.

Le site concerné est une ancienne carrière de schiste à ciel ouvert exploitée par la société PIGEON jusqu'au milieu des années 80, d'une surface totale de 68 160m² soit 6,8 hectares il comprend sur le plan cadastral, deux parcelles YB n° 86 et YB n° 89.

La commune de BAIN-DE-BRETAGNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les parcelles du projet sont classées en zone Ner, dans laquelle sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une superficie de 3,25 hectares environ, dont 1,53 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules), et comporte deux plateaux séparés par un front de taille d'environ 15m de hauteur.

La puissance estimée de la centrale solaire est de 3,75 MWc (Mégawatt-crête : puissance produite en situation d'ensoleillement maximal) soit une estimation de production de 4 480 MWh/an.

D'une durée de vie de 30 ans, il est prévu 6706 modules de type « monocristallin » et autres éléments : onduleurs, transformateurs, un poste de livraison, des équipements de lutte contre l'incendie et des pistes d'accès. Les panneaux étant disposés en structures de 14 ou 7 colonnes de 2 modules, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, du poste de livraison vers un poste source local pour intégrer ensuite le réseau de distribution.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la commissaire-enquêtrice a reçu personnellement 5 personnes.

A l'issu du délai de mise à disposition du dossier d'enquête publique, le registre d'enquête comportait, au total, 12 contributions : 7 mails, et 5 remarques écrites sur le registre.

Ces observations ont été analysées et retranscrites dans un procès-verbal transmis à VALECO, le lundi 11 décembre 2023.

Le pétitionnaire a en retour transmis au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans le délai imparti des 15 jours, soit le mardi 26 décembre 2023, le lundi 25 décembre étant férié.

Le 29 décembre 2023

Joanna LECLERCQ Commissaire-enquêtrice

10. ANNEXES

- ANNEXE 1 : Plan de localisation des panneaux « avis d'enquête »
- ANNEXE 2 : Captures d'écran des sites internet annonçant l'enquête
- ANNEXE 3 : Procès-verbal en date du 11 décembre 2023
- ANNEXE 4 : Mémoire en réponse de VALECO en date du 26 décembre 2023
- ANNEXE 5 : Annexe plan au Mémoire en réponse de VALECO en date du 26 décembre 2023